

Expansion des exportations—Loi

● (1700)

De ce point de vue seulement, nous croyons à la nécessité des amendements qui ont été proposés dans les motions 3 et 5. Le Parlement lui-même doit avoir un mot à dire sur l'utilisation de ce financement. Comparant notre Société pour l'expansion des exportations aux sociétés et organismes similaires d'autres pays exportateurs, nous n'en tirons pas des conclusions favorables.

Une étude importante a également été réalisée par le Conseil économique du Canada, qui a examiné le rôle du gouvernement dans le financement des entreprises et de l'exportation, sous la direction de André Ryba, directeur du groupe de commercialisation financière. Il y a eu de nombreuses études et la majorité d'entre elles se sont montrées très critiques des activités de la Société. Lorsqu'on l'on considère les raisons de la création de la Société, on constate que c'était pour assurer les transactions d'exportation, en d'autres termes pour vendre une assurance-crédit à l'égard des produits canadiens, garantir la solvabilité des acheteurs étrangers, et mettre les Canadiens à l'abri des problèmes de paiement à l'étranger. La Société continue actuellement ses activités dans ce domaine et, de mon point de vue, c'est l'aspect le plus important. Cette partie de son entreprise semble extrêmement profitable, puisque le revenu brut en a été, en 1982, de \$10,535,000. Quand on sait que la Société a réalisé des bénéfices bruts de 26.5 millions de dollars avant la déduction de ses frais administratifs, il est aisé de comprendre que son activité dans le domaine des assurances, ne nécessitant l'utilisation que de sommes relativement faibles, a compté pour une part fort considérable de ses bénéfices bruts.

Certains exportateurs ont trouvé qu'il était particulièrement difficile à transiger avec la Société. Tout d'abord, elle exige une assurance générale dans tous les cas où les exportateurs vont établir des entreprises à l'étranger, à moins qu'un pays particulier ne soit exclus de l'application de ces dispositions. Ensuite, la Société ne donne pas volontiers de renseignements sur les possibilités de crédit et elle est spécialement lente à confirmer ces renseignements au nouveau client de l'exportateur.

D'après l'état financier de la Société, le nombre des polices d'assurance globale pour risques en cours s'élève à 853. L'on suppose que cette assurance globale tous risques porte souvent sur d'autres questions nécessitant des transactions d'assurance spéciales, des garanties et autres. Mais si l'on fait le total des transactions ou des ententes garanties en matière d'assurance, on obtient pour la fin de l'année le chiffre de seulement 964 polices d'assurance. Or les acheteurs de ces polices ont versé à la société environ 14 millions de dollars en primes d'assurance. Malgré les plus gros efforts d'imagination, l'on ne saurait y voir un programme complet d'assurance et de garantie des exportations. La SEE n'est en réalité qu'une petite compagnie d'assurance ne comptant qu'un nombre relativement faible de clients.

Passons à présent à la question des prêts. Les prêts, ou capitaux de financement, sont tirés de deux comptes. D'une part, ils sont puisés dans le compte de la Société même et, de l'autre, dans le compte spécial de la SEE pour le gouvernement du Canada. Arrêtons-nous d'abord aux transactions effectuées à partir du compte de la Société même. De fait, un exportateur vend son produit, par exemple un Twin Otter, à un acheteur

donné. Ce dernier souhaite obtenir l'avion à temps. La Société pour l'expansion des exportations consent à des modalités de financement favorables. Il s'agit d'un financement de faveur, qu'on n'offrira certainement à aucune acheteur canadien éventuel. La Société emprunte sur le crédit du Canada à l'étranger pour financer la vente de biens canadiens. Forte de la garantie du gouvernement, elle est en mesure d'emprunter sur les marchés internationaux où le loyer de l'argent est moins élevé que celui réclamé à l'emprunteur commercial ordinaire. Chacun sait que lorsqu'on vend quelque chose, on vend non seulement le produit, mais également le financement. Le prix et le financement sont des données interchangeables. Un produit peut coûter plus cher s'il peut être financé à un taux d'intérêt plus bas. Il est manifeste que le financement à taux de faveur équivaut à une subvention accordée au vendeur du produit ou à un stimulant pour l'acheteur, et s'il coûte de l'argent au pays exportateur ou à ses ressortissants, le financement à taux réduit devient alors une sorte d'aide à l'étranger. Dans les comptes propres de la Société se trouvent en tout 596 comptes-prêts en souffrance.

Le deuxième genre d'activités de la Société sont celles qu'elle entreprend pour le compte du gouvernement du Canada. A cet égard, aux termes des dispositions de la loi sur l'expansion des exportations, le gouvernement peut autoriser par décret des dépenses allant jusqu'à 2.5 milliards de dollars. Par conséquent, si la Société n'aime pas une transaction donnée, le gouverneur en conseil peut allouer des fonds en vertu d'un décret, jusqu'à concurrence de ce total de 2.5 milliards, et conclure l'affaire directement.

Comme d'autres députés l'ont déjà dit, monsieur le Président, la Société pour l'expansion des exportations a des bureaux luxueux à Vancouver, à Toronto, à Montréal et à Halifax, en plus de son bureau principal ici même, à Ottawa. La société compte 613 employés, soit presque dix employés pour chaque client emprunteur ou 1.5 par compte d'assurance. N'est-ce pas là un bel exemple de productivité? C'est honteux. Pourtant, le gouvernement du Canada ne se sert pas de la mesure à l'étude pour exiger que la Société rende plus de comptes au Parlement, ce qui nous permettrait peut-être de faire quelque chose pour améliorer sa productivité.

Sous bien des aspects, monsieur le Président, cette société est une bureaucratie en délire et, même si ce n'est qu'à cause de cela, nous devrions faire en sorte que ses activités soient analysées et surveillées plus attentivement par le Parlement.

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, c'est un grand honneur pour moi que d'être appelé aujourd'hui à vous entretenir d'une question aussi importante que le projet de loi C-110. Comme la plupart des députés, je suis rentré la semaine dernière après avoir passé un certain temps dans ma circonscription, ce qui nous a fourni l'occasion d'en visiter tous les recoins pour connaître les préoccupations de nos électeurs.

Je voudrais vous signaler, monsieur le Président, que l'une des questions que l'on m'a posées a été celle-ci: Un simple député a-t-il du pouvoir? C'est une des questions qui est revenue à la fois à Moosonee, à Verner et dans le centre de ma circonscription. Que peut faire un simple député? A l'occasion de l'étude du projet de loi C-110, il est permis à un simple député du nord de l'Ontario de prendre la parole au nom de ses électeurs.